

Romandie News

CH/Caisses de pension: nouveau débat sur la répartition des excédents 2e pilier

Berne (awp/ats) - La répartition des excédents du 2e pilier entre assureurs vie et caisses de pension réassurées auprès d'eux continue d'occuper le Parlement. Une commission du National ne veut pas obliger les institutions de prévoyance à être propriétaires des actifs destinés à couvrir les risques.

Par 11 voix contre 10 et 2 abstentions, la commission de la sécurité sociale n'a pas donné suite à une initiative parlementaire en ce sens du groupe socialiste, ont indiqué vendredi les services du Parlement. Selon la majorité, les PME qui le souhaitent doivent pouvoir continuer à opter pour un modèle d'assurance complète en matière de prévoyance professionnelle.

Par leur proposition, les socialistes souhaitent mettre fin au conflit d'intérêt permanent qui existe entre les bénéficiaires des prestations du 2e pilier et l'assurance privée au sujet de la répartition des rendements et des excédents. Selon eux, la réglementation actuelle à ce sujet est compliquée et opaque.

Si les institutions de prévoyance étaient elles-mêmes propriétaires de ces actifs, ils ne seraient plus mélangés à la fortune d'une assurance privée, argumente le PS. La réassurance resterait admise pour les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge. Les caisses de pension pourraient aussi continuer de confier la gestion administrative et financière à des tiers, compagnies d'assurance incluses.

La commission motive aussi son refus par une autre initiative dont elle est l'auteure. Intitulé "Legal quote", le texte ne veut pas toucher à la répartition des excédents entre l'assurance vie et l'assuré, mais prévoit de calculer la quote-part selon une méthode fondée uniquement sur le rendement (et non sur le résultat). La commission compétente du Conseil des Etats a déjà dit non, mais doit se pencher sur le sujet après un vote favorable du National.

ats/cha

(AWP / 24.06.2011 16h01)